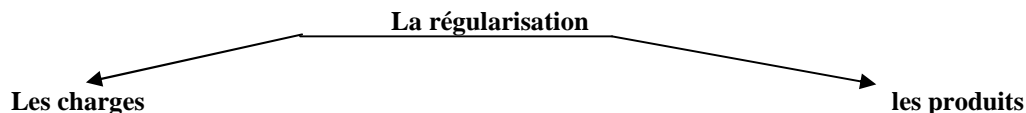
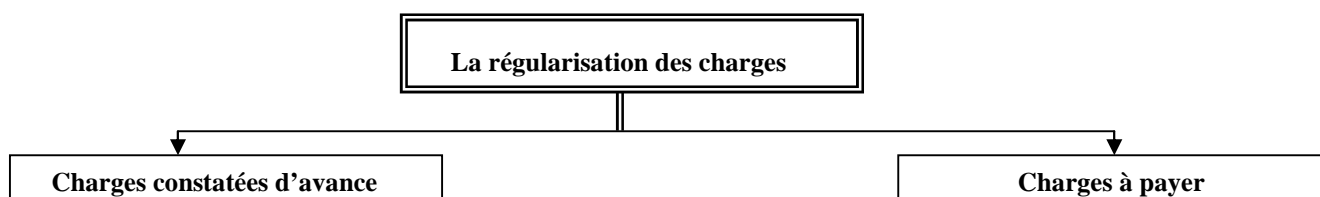


5- La régularisation des charges et produits

La régularisation des charges et des produits se fait en application du **Principe de spécialisation des exercices** : Selon ce principe, ne sont rattachés à un exercice comptable que les charges et les produits le concernant. C'est-à-dire qu'un exercice comptable ne doit ni supporter les charges, ni profiter des produits d'un autre exercice.



➤ La régularisation des charges



1- Les charges à payer

▪ Définition

Ce sont les charges qui ont leur origine dans l'exercice qui se rapportent donc à celui-ci, mais pour lesquelles nous n'avons pas, à la date d'inventaire, le document justificatif.

▪ Comptes à utiliser

4417. Fournisseurs -factures non parvenues

4427. RRR à accorder, avoir à établir

4437. Charges de personnel à payer

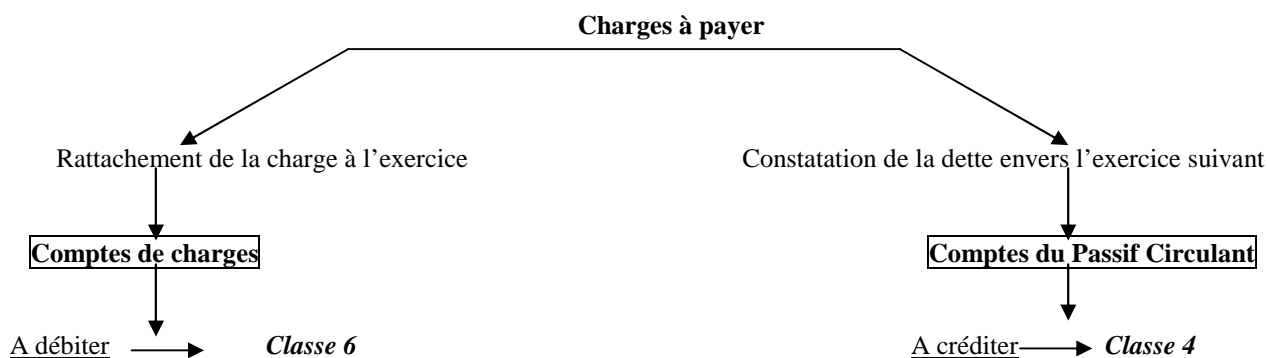
4447. Charges sociales à payer

4457. Etat, impôt et taxes à payer

4487. Dettes rattachées aux autres créanciers

4493. Intérêts courus et non échus à payer

▪ Comptabilisation



2- Les charges constatées d'avance

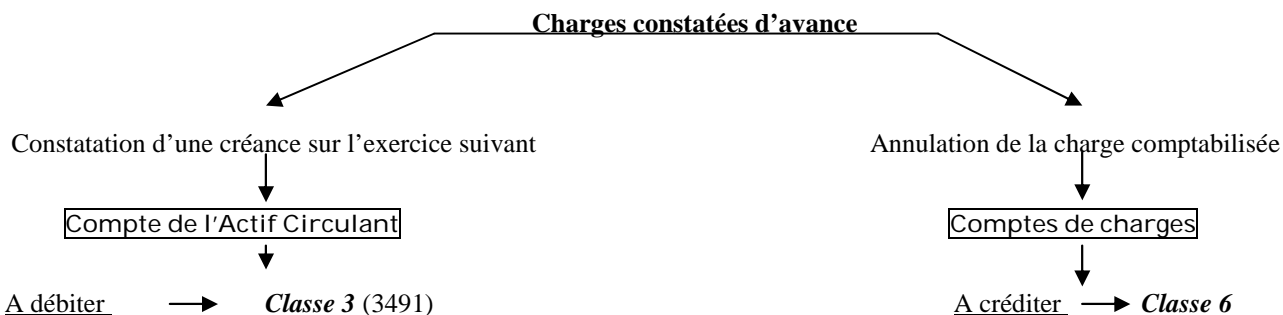
▪ Définition

Ce sont des charges enregistrées en année N, en raison de la présence de la pièce justificative, alors qu'elles concernent un achat ou une prestation de service devant intervenir au cours de l'exercice N+1. Ce sont généralement des charges à cheval sur deux ou plusieurs exercices et qui ne concernent pas, dans leur totalité, l'exercice en cours telles que : les primes d'assurances, le loyer,...

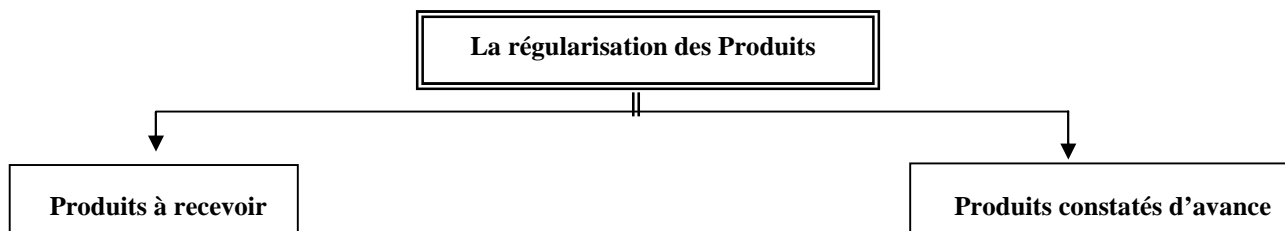
▪ Compte à utiliser

3491. Charges constatées d'avance

▪ **Comptabilisation**



➤ **La régularisation des produits**



1- Les produits à recevoir

▪ **Définition**

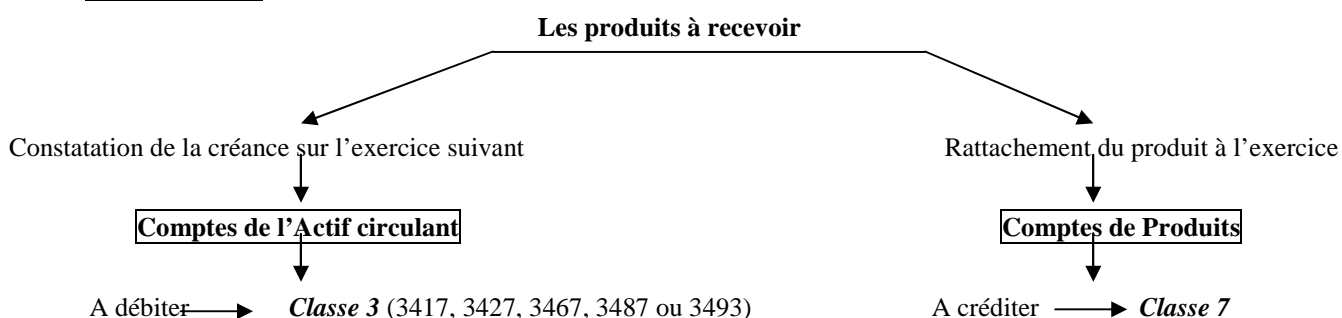
Ce sont des produits qui ont leur origine dans l'exercice et qui se rapportent à celui-ci, mais pour lesquels nous n'avons pas, à l'inventaire, de pièces justificatives.

L'événement générateur du produit concerne l'exercice N mais ce dernier ne sera enregistré qu'en N+1. Les écritures pour produits à recevoir découlent du principe de spécialisation des exercices.

▪ **Comptes à utiliser**

- 3417. Rabais, remises et ristournes à obtenir- avoirs non encore reçus
- 3427. Clients- factures à établir et créances sur travaux non encore facturables
- 3467. Créances rattachées aux comptes d'associés
- 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs
- 3493. Intérêts courus et non échus à percevoir

▪ **Comptabilisation**



2- Les produits constatés d'avance

▪ **Définition**

Il s'agit des produits qui ont été enregistrés (en raison de la présence de la pièce justificative) mais qui ne se rapportent pas à l'exercice.

Exemple :

Produits non encore livrés ou prestations de service non encore exécutées totalement.

Il convient donc de retrancher des produits de l'exercice la partie ou la totalité du produit qui concerne l'exercice suivant.

▪ **Compte à utiliser**

- 4491. Produits constatés d'avance

▪ Comptabilisation

